

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-12-4

Séance du lundi 15 mai 2023

SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au rapport budgétaire 2023 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/013 du 22 juin 2020 validant le Schéma de Développement des Pratiques Artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin pour les années 2020-2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour leur conservatoire et le Département du Haut-Rhin du 21 mars 2019,
- VU les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et les 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim en date du 8 avril 2019,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 28 avril 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 3 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 2 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 2 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 2 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace du 3 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « harmoniser les financements des établissements d'enseignement artistique » déposé le 10 mai 2023 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement au rapport déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;

I. Au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin :

- Attribue, des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant total de 831 779 €, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération et selon la répartition suivante :

- 112 000 € à la ville de Colmar pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 112 000 € à la ville de Mulhouse pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 50 000 € à la ville de Saint-Louis pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 557 779 € aux 78 structures d'enseignement de Musique, Danse et Théâtre ;

- Conditionne le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours, conformément aux dispositions du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les établissements non conventionnés et selon les modalités prévues dans les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et les 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim en date du 8 avril 2019, et selon les modalités prévues dans les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour leur conservatoire et le Département du Haut-Rhin du 21 mars 2019,

- Précise que la subvention allouée à l'Ecole Artistique de Thann-Cernay d'un montant de 34 137 euros (cf. annexe 2 précitée) fera l'objet d'un versement unique après l'entrée en vigueur de la présente délibération, et après réception de l'attestation de la Communauté de Communes Thann-Cernay, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année 2023.

II. Au titre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin :

- Attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant total de 777 749 €, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération et selon la répartition suivante :

- 37 000 € à la ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 740 749 € aux 82 établissements d'enseignement artistique ;

- Approuve la convention financière à conclure avec l'Association Ecole de Musique de Sélestat, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Décide de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace concernant la date de caducité de la subvention attribuée à l'association précitée ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les établissements non conventionnés et selon les modalités prévues dans la convention financière jointe en annexe 3 pour la structure concernée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1233) 65-657348-311</i>	<i>458 735 €</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1234) 65-65748-311</i>	<i>745 983 €</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1242) 65-657358-311</i>	<i>93 810 €</i>
<i>P167</i>	<i>O004</i>	<i>P167E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1233) 65-657348-311</i>	<i>311 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 609 528 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

6 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse

Nicolas JANDER, Maire de la Commune de Altkirch

Francis KLEITZ, Maire de la Commune de Guebwiller